



# Appel de propositions pour le traitement de pneus hors d'usage

*Période 2024-2026*

## Cadre normatif

Mai 2023

# Appel de propositions pour le traitement de pneus hors d'usage

Au Québec, il existe depuis 1993 un programme visant la récupération et le traitement des pneus hors d'usage géré par RECYC-QUÉBEC. L'objectif de ce programme consiste à récupérer les pneus hors d'usage générés annuellement, les orienter en priorité vers les industries du remoulage et du recyclage et de favoriser le développement de ces industries dans une perspective d'économie circulaire et d'autofinancement. Ce programme vise à traiter les pneus hors d'usage répondant à la définition du Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (RLRQ c. Q-2, r. 20) et ceux visés par le droit environnemental sur les pneus neufs de Revenu Québec. Le programme est financé par un droit spécifique de 3 \$ par pneu, applicable à la vente ou à la location au détail des pneus neufs ou des véhicules routiers munis de pneus neufs visés. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, ce droit spécifique sera augmenté à 4,50 \$ pour un pneu d'automobile et à 6 \$ pour un pneu de camion.

Le programme repose sur les trois principes suivants : protéger l'environnement, assurer une saine gestion des fonds publics et contribuer au développement du leadership des partenaires.

Depuis ses débuts, le Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage a permis de récupérer un total de 2,2 millions de tonnes de pneus hors d'usage. Ces dernières années, une croissance de la quantité de pneus hors d'usage a été observée. D'une part, le poids moyen d'un pneu tend à augmenter notamment à cause de la popularité grandissante des véhicules de type VUS. D'autre part, le nombre d'unités à collecter ne cesse de progresser année après année.

Afin de répondre à ce besoin croissant dans le traitement des pneus hors d'usage, RECYC-QUÉBEC entreprend une nouvelle approche d'octroi d'aide financière afin de soutenir le développement des industries du remoulage et du recyclage de pneus hors d'usage au Québec. La hiérarchie des 3RV sera à la base de cet appel de propositions. Ainsi, les pneus hors d'usage seront en premier lieu orientés vers une filière de réemploi, puis vers une filière de recyclage. Ultiment, la filière de la valorisation énergétique sera utilisée pour les pneus ne pouvant être intégrés dans aucune autre filière. L'attribution des quantités et de l'aide financière associée se fera en fonction de la qualité des dossiers reçus, conformément aux différents critères et modalités énumérés dans ce cadre normatif.

Cet appel de propositions sera ouvert aux demandes du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023.

Enfin, RECYC-QUÉBEC prend en compte les 16 principes de développement durable établis par l'article 6 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1). Les principes pertinents aux dispositions du présent programme d'aide financière sont indiqués pour référence en notes de bas de page, à travers ce cadre normatif.

# Table des matières

---

1.1	DÉFINITION DES TERMES .....	1
1.2	OBJECTIFS ET PROJETS ADMISSIBLES .....	4
1.3	AIDE FINANCIÈRE .....	6
1.4	QUANTITÉS DE PNEUS DISPONIBLES POUR LA PÉRIODE .....	8
1.5	CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES DEMANDES .....	12
1.6	PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES QUANTITÉS.....	15
1.7	CONSIDÉRATIONS ADMINISTRATIVES.....	17
1.8	CONSIDÉRATIONS OPÉRATIONNELLES .....	19
1.9	INSPECTION ET VÉRIFICATION .....	23
1.10	SUVIS ET REDDITION DE COMPTES.....	23
1.11	DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ .....	25
1.12	RECONNAISSANCE « ICI ON RECYCLE + » .....	26
1.13	DÉPÔT D'UNE PROPOSITION .....	26
1.14	ANALYSE DES PROPOSITIONS .....	28
1.15	CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE .....	29
1.16	POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS .....	29
1.17	AIDE-MÉMOIRE CONCERNANT LES ÉCHÉANCES.....	30
	ANNEXE 1 – Grille d'évaluation des projets.....	31
	ANNEXE 2 – Exemple de scénario d'attribution des pneus .....	32

# 1.1 DÉFINITION DES TERMES

## **3RV :**

Hiérarchie d'actions en gestion des matières résiduelles qui privilégie, dans l'ordre : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation énergétique<sup>1</sup>.

## **Centre de traitement :**

Pour les besoins de cet appel de propositions, désigne toute personne physique ou morale qui exerce des activités de traitement de pneus hors d'usage.

## **Conditionnement :**

Opération destinée à réduire un pneu à l'état de copeaux.

## **Copeaux :**

Fragments de forme irrégulière et de taille généralement comprise entre 2,4 mm et 300 mm obtenus par morcellement ou déchiquetage mécanique.

## **Instructions de réception des pneus hors d'usage à l'intention des transporteurs :**

Désigne les modalités de réception des pneus hors d'usage au site de traitement fourni à RECYC-QUÉBEC par le Centre de traitement à l'intention des transporteurs dont les services sont retenus par RECYC-QUÉBEC. Ce document contient, entre autres, l'adresse du site, les heures d'ouverture, les frais de déchargement (s'il y a lieu), les équipements et modalités de réception des pneus hors d'usage présents sur le site ainsi que les informations concernant les balances à utiliser pour la pesée des camions.

## **MELCCFP**

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

## **Pneus hors d'usage :**

Pneu sur lequel un droit spécifique sur les pneus neufs s'applique selon la définition énoncée dans la *Loi sur la taxe de vente du Québec* et qui est laissé en fin de vie utile à un des points de collecte du programme ou destiné à l'abandon. Le diamètre de jante des pneus doit être égal ou inférieur à 62,23 cm (24,5 pouces) et le diamètre hors tout, c'est-à-dire le diamètre global, ne doit pas excéder 123,19 cm (48,5 pouces). Ces pneus proviennent, entre autres, des véhicules routiers suivants : automobile, camion, autobus, motocyclette, véhicule de loisirs, tracteur à

---

<sup>1</sup> Cette définition résume l'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La politique visée à l'article 53.4 ainsi que tout plan ou programme élaboré par la Société québécoise de récupération et de recyclage dans le domaine de la gestion des matières résiduelles doivent prioriser la réduction à la source et respecter, dans le traitement de ces matières, l'ordre de priorité suivant : 1° le réemploi; 2° le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol; 3° toute autre opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières; 4° la valorisation énergétique; 5° l'élimination.

gazon, surfaceuse, chariot élévateur, machinerie lourde, machinerie agricole et voiturette de golf. L'expression comprend également le pneu de secours d'un véhicule routier et les pneus provenant des roulottes, tentes-roulottes, remorques, semi-remorques et d'essieux amovibles.

**Poids officiel :**

Le poids officiel est le poids qui apparaît sur le coupon de pesée émis par le Centre de traitement (ou exceptionnellement une balance certifiée à proximité).

**Poids théorique :**

Le poids théorique est calculé avec le poids moyen du type de pneu multiplié par le nombre de pneus inscrit aux bons de récupération. Les poids moyens des pneus sont les suivants :

<b>TYPE DE PNEU</b>	<b>POIDS MOYEN</b>
<b>Automobile</b>	<b>10 kg</b>
<b>Camion</b>	<b>52 kg</b>
<b>Chariot</b>	<b>40 kg</b>
<b>Petit pneu</b>	<b>5 kg</b>

RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de réévaluer les poids théoriques au cours de la durée de la convention d'aide financière.

**Poids net :**

Le poids net est le poids officiel réduit d'un pourcentage variant selon les saisons. Ces pourcentages compensent les contaminants qui sont transportés avec les pneus : terre, sable, roches, eau, glace, neige, etc. Les pourcentages de réduction sont les suivants :

- du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars : 7,5 %;
- du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : 2,5 %;
- du 1<sup>er</sup> au 30 novembre : 5 %.

RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de réévaluer les pourcentages de réduction au cours de la convention d'aide financière.

**Point de collecte :**

Place d'affaires, au Québec, de toute entreprise ayant l'équipement requis pour changer et déjancer les pneus hors d'usage de même que l'endroit désigné par toute municipalité procédant à la récupération des pneus hors d'usage. Un centre de traitement peut aussi être un point de collecte.

**Poudrette :**

Particules de pneu finement dispersées de granulométrie généralement inférieure à 2,4 mm (huit mailles), comportant moins de 1 % de fibre et de métal et sans autre contaminant.

**Programme :**

Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage 2021-2026.

**Recyclage :**

Réintroduction de matière dans un processus de production qui le dévie du flux de déchets, à l'exception de l'utilisation comme combustible. Cela inclut notamment :

- Procédé de découpage ou de déchiquetage des pneus hors d'usage sous forme de copeaux en vue de leur usage dans un nouveau produit ou en vue de leur utilisation dans des travaux de génie civil;
- Procédé de transformation des pneus hors d'usage en poudrette avec ou sans fabrication d'un produit commercialisable;
- Procédé de découpage, d'assemblage et de fabrication de nouveaux produits finis commercialisables en utilisant des parties ou l'entièreté du pneu;
- Procédé dont au moins 50 % des extrants servent à remplacer une matière vierge utilisée dans un autre procédé.

**Réemploi :**

Utilisation répétée d'un produit sans modifications de son apparence ou de ses propriétés. Pour les fins de l'appel de propositions, est considéré comme du réemploi le procédé de remoulage de « talon à talon », qui vise la restauration intégrale de pneus hors d'usage pour lesquels toutes les parties extérieures d'un côté à l'autre du pneu, y compris la zone basse et les flancs, sont remplacées par une couche de nouveau caoutchouc qui sera moulée au profil désiré.

**Traitement :**

Procédés de réemploi, de recyclage, de conditionnement ou de valorisation énergétique.

**Transporteur :**

Transporteur de pneus hors d'usage à qui un contrat de collecte ou de transport a été octroyé par RECYC-QUÉBEC.

**Valorisation énergétique :**

Destruction thermique ayant un bilan énergétique positif et un rendement énergétique minimal requis contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur la qualité de l'environnement, RLRC, chapitre Q-2, article 53.4.1). Pour les fins de cet appel à propositions, le procédé doit utiliser au moins 50 % de composantes du pneu pour leur valeur énergétique.

## 1.2 OBJECTIFS ET PROJETS ADMISSIBLES

### 1.2.1 Objectifs

L'objectif de cet appel de propositions est de soutenir les centres de traitement de pneus hors d'usage du Québec visés par le programme pour des activités de :

- **Réemploi** de pneus d'auto;
- **Recyclage** de petits pneus, pneus d'auto, de camion et de chariot élévateur;
- **Valorisation** énergétique de petits pneus, pneus d'auto, de camion et de chariot élévateur.

Par conséquent, ne sont pas admissibles à l'aide financière de cet appel de propositions, les demandes concernant :

- L'exportation de pneus hors d'usage ou leur réutilisation telle quelle, sans modification;
- Le rechapage de pneus de camion hors d'usage;
- Le traitement de pneus hors d'usage non visés par le programme (voir section 1.1).

### 1.2.2 Demandeurs admissibles

Sont admissibles à titre de demandeurs pour cet appel de propositions tout Centre de traitement ou exploitant de centres de traitement de pneus hors d'usage situés au Québec.

Les demandeurs doivent respecter les exigences suivantes :

- Être légalement constitués et posséder ou exploiter un Centre de traitement situé au Québec;
- Ne pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité<sup>2</sup>;
- Ne pas, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, avoir fait défaut de respecter leurs obligations dans le cadre d'une aide financière octroyée par RECYC-QUÉBEC et dont la convention a dû être résiliée;
- Ne pas apparaître au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), lequel peut être consulté en suivant cet hyperlien :

→ <https://amp.quebec/rena/>

---

<sup>2</sup> Principe de développement durable : efficacité économique

Cette disposition est également applicable aux partenaires (y compris membres d'un regroupement d'entreprises), leurs sous-traitants ainsi que leurs sociétés affiliées (filiales, sociétés appartenant au même groupe, etc.). Disposer des autorisations environnementales requises pour le traitement de pneus hors d'usage et opérer en conformité avec les lois et réglementations en vigueur<sup>3</sup>;

RECYC-QUÉBEC fera une vérification auprès du MELCCFP, ou de tout autre organisme ou ministère qu'elle jugera pertinent, afin de s'assurer de la conformité environnementale du demandeur. RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de refuser une demande d'aide si elle juge que les informations reçues démontrent un non-respect jugé important de la réglementation.

Les projets soumis devront en outre respecter les critères suivants :

- Viser les pneus hors d'usage définis au programme, soit ceux couverts par le droit spécifique sur les pneus neufs de Revenu Québec (voir section 1.1). Les pneus traités ne peuvent pas provenir d'une autre province ou d'un autre pays. Les produits fabriqués peuvent, cependant, être vendus au Québec ou exportés vers des marchés hors Québec;
- Être réalisés au Québec;
- Comprendre tous les documents obligatoires complétés et les pièces justificatives nécessaires lors de son dépôt (voir section 1.13);
- Conformément à la Politique linguistique de RECYC-QUÉBEC, tout document déposé par les demandeurs doit être rédigé en français.

### **Centre de traitement ayant reçu et traité des pneus du programme durant les trois dernières années**

Chaque centre de traitement ayant reçus et traités un ou plusieurs types de pneus du Programme durant les trois dernières années se verra minimalement garantir un certain tonnage d'approvisionnement basé sur son historique de traitement. L'attribution des quantités restantes à chaque demandeur sera faite sur la base d'une évaluation de la qualité des dossiers reçus.

L'ensemble du processus d'attribution est détaillé à la section 1.6.

---

<sup>3</sup> Principes de développement durable : protection de l'environnement

## **Centre de traitement n'ayant pas reçu et traité de pneus du programme durant les trois dernières années :**

Les demandeurs qui désirent implanter un centre de traitement dans la province, mais qui ne sont pas encore en activité ou qui n'ont pas reçu de pneus du Programme dans les trois dernières années feront l'objet d'un processus d'attribution séparé.

En effet, une portion des quantités disponibles estimées sera réservée chaque année par RECYC-QUÉBEC pour soutenir de nouveaux projets et fournir à ces derniers un approvisionnement de démarrage. Ces quantités de pneus seront attribuées à la discrétion de RECYC-QUÉBEC en fonction de la qualité des dossiers reçus.

Les demandeurs intéressés à recevoir des pneus pour un nouveau centre de traitement doivent remplir et soumettre une demande complète conformément aux modalités présentées dans ce document. RECYC-QUÉBEC prendra ensuite contact avec eux afin de discuter de leur besoin.

## **1.3 AIDE FINANCIÈRE**

### **1.3.1 Aide financière de base au traitement**

Pour chaque pneu retenu par un centre de traitement, RECYC-QUÉBEC offrira une aide financière au traitement. Les niveaux de ces aides financières sont présentés dans le tableau ci-après en fonction du type de pneus hors d'usage et du niveau de traitement dans la hiérarchie des 3RV.

Ces montants couvrent également toutes les étapes connexes au traitement, incluant notamment le tri des pneus ou le contrôle qualité de la matière entrante par le centre de traitement, s'il y a lieu. Ces montants sont applicables pour toute la durée de la convention à intervenir.

NIVEAU 3RV	TYPE DE PNEUS	MONTANT
Réemploi	Automobile	1 \$/pneu retenu au tri de réception + 1,25 \$/pneu remoulé
Recyclage	Petits pneus, automobile	115 \$/tonne
Recyclage	Camion	75 \$/tonne
Recyclage	Chariot élévateur	200 \$/tonne
Valorisation énergétique	Petits pneus, automobile, camion	60 \$/tonne
Valorisation énergétique	Chariot élévateur	190 \$/tonne

Tableau 1 : Montant d'aide financière accordé pour la période 2024-2026

### 1.3.2 Pneus sales et pneus de vélo

Une aide financière est également proposée pour le traitement par valorisation énergétique des pneus sales ou rejetés par les opérations de traitement normales du programme. Cette aide financière sera de 150 \$/tonne.

Bien que ceux-ci soient exclus du Programme, RECYC-QUÉBEC, dans une perspective de soutien aux modes de transports actifs, gère et consacre une part de son budget pour le transport et le traitement des pneus de vélo et chambres à air hors d'usage afin de les détourner de l'élimination. Une aide financière est ainsi disponible pour le traitement des pneus et chambres à air de vélos hors d'usage, sur la base des montants suivants :

- Recyclage = 200 \$/tonne
- Valorisation énergétique = 190 \$/tonne

À la différence des quatre types de pneus principaux, les pneus sales et les pneus de vélo ne font pas partie du processus d'attribution des quantités. Les installations souhaitant recevoir des pneus sales ou des pneus de vélo devront l'indiquer à la section correspondante dans la fiche de présentation jointe à leur demande. L'approvisionnement pour ces deux types de pneus se fera de manière sporadique en fonction des quantités disponibles. Ainsi, aucune garantie ne pourra être donnée aux centres souhaitant en recevoir, quant à la fréquence des chargements et aux volumes qui seront reçus.

# 1.4 QUANTITÉS DE PNEUS DISPONIBLES POUR LA PÉRIODE

## 1.4.1 Historique 2020-2022

Pour les trois dernières années, les quantités pour chaque type de pneus hors d'usage gérées par le programme sont réparties de la façon suivante :

<b>2020</b>	<b>93 997 626 kg</b>	<i>Auto</i>	<b>70 200 185 kg</b>
		<i>Camion</i>	<b>22 520 907 kg</b>
		<i>Chariot</i>	<b>1 072 960 kg</b>
		<i>Petits pneus</i>	<b>203 573 kg</b>
<b>2021</b>	<b>100 973 367 kg</b>	<i>Auto</i>	<b>75 251 980 kg</b>
		<i>Camion</i>	<b>24 064 563 kg</b>
		<i>Chariot</i>	<b>1 313 395 kg</b>
		<i>Petits pneus</i>	<b>343 429 kg</b>
<b>2022*</b>	<b>99 085 311 kg</b>	<i>Auto</i>	<b>74 477 315 kg</b>
		<i>Camion</i>	<b>22 784 299 kg</b>
		<i>Chariot</i>	<b>1 317 524 kg</b>
		<i>Petits pneus</i>	<b>506 173 kg</b>

Tableau 2 : Quantité de pneus hors d'usage collectés par le programme

\*Données provisoires pour 2022

## 1.4.2 Prévisions 2024-2026

Pour la période couverte par ce présent appel de propositions, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, RECYC-QUÉBEC estime que les quantités suivantes de pneus hors d'usage seront collectées à travers la province :

<b>2024</b>	<b>99 000 000 kg</b>	<i>Auto</i>	<b>74 000 000 kg</b>
		<i>Camion</i>	<b>23 600 000 kg</b>
		<i>Chariot</i>	<b>1 100 000 kg</b>
		<i>Petits pneus</i>	<b>300 000 kg</b>
<b>2025</b>	<b>100 000 000 kg</b>	<i>Auto</i>	<b>74 600 000 kg</b>
		<i>Camion</i>	<b>23 900 000 kg</b>
		<i>Chariot</i>	<b>1 200 000 kg</b>
		<i>Petits pneus</i>	<b>300 000 kg</b>
<b>2026</b>	<b>101 000 000 kg</b>	<i>Auto</i>	<b>75 400 000 kg</b>
		<i>Camion</i>	<b>24 100 000 kg</b>
		<i>Chariot</i>	<b>1 200 000 kg</b>
		<i>Petits pneus</i>	<b>300 000 kg</b>

Tableau 3 : Prévisions de la quantité de pneus hors d'usage disponibles

**Ces données ne sont que des estimations** basées sur des données passées (quantités du programme et données d'immatriculation des véhicules selon la SAAQ) **et ne représentent en rien un engagement de RECYC-QUÉBEC quant aux quantités qui seront réellement disponibles annuellement pour traitement.**

### 1.4.3 Quantités réservées par RECYC-QUÉBEC pour l’approvisionnement de nouveaux projets

Comme mentionné précédemment, un pourcentage du volume anticipé pour chaque année sera réservé par RECYC-QUÉBEC afin d’approvisionner des centres de traitement en développement et de nouveaux centres. Ces quantités se déclinent de la façon suivante :

2024	2025	2026
5 %	5 %	5 %
<b>4 950 000 kg</b>	<b>5 000 000 kg</b>	<b>5 050 000 kg</b>

*Tableau 4 : Quantité de pneus hors d’usage réservée par RECYC-QUÉBEC pour de nouveaux projets*

Dans l’éventualité où les tonnages mis de côté pour chaque année ne soient pas distribués à de nouveaux centres, ils seront répartis à l’ensemble des centres de traitement déjà en activité, en fonction du plan de répartition en place et des besoins du moment.

### 1.4.4 Approvisionnement minimal garanti aux centres de traitement actifs du programme

Dans l’objectif d’assurer une pérennité de l’industrie du traitement des pneus hors d’usage, un volume d’approvisionnement sera garanti à l’ensemble des centres de traitement du programme actuellement en activité. Cette mesure permettra aux acteurs actuels de l’industrie de poursuivre leur développement<sup>4</sup>.

Ainsi, tous les centres de traitement en activité ayant reçu des pneus durant les trois dernières années et qui souhaitent continuer d’en recevoir au moins une quantité équivalente pour la période de cet appel de propositions se verront garantir un approvisionnement équivalent à **75 %** des quantités moyennes reçues sur les trois dernières années.

Un centre de traitement dont la demande d’approvisionnement pour la période à venir serait inférieure à **75 %** des quantités moyennes reçues sur les trois dernières années se verra attribuer l’intégralité de sa demande pour la période.

<sup>4</sup> Principe de développement durable : efficacité économique

Pour la période, le total de cet approvisionnement minimal pour l'ensemble des centres de traitement est estimé à :

<b>Volume annuel</b>	<b>73 500 000 kg</b>	<i>Auto</i>	<b>55 000 000 kg</b>
		<i>Camion</i>	<b>17 320 000 kg</b>
		<i>Chariot</i>	<b>920 000 kg</b>
		<i>Petits pneus</i>	<b>260 000 kg</b>

Tableau 5 : Total de la quantité de pneus hors d'usage garantie annuellement aux centres de traitement en activités

#### 1.4.5 Quantités résiduelles à répartir pour la période

En tenant compte des projections de quantités globales de pneus hors d'usage, du pourcentage réservé au développement du programme et de l'approvisionnement minimal pour les centres actifs, le tonnage à répartir dans le cadre de ce présent appel de propositions est estimé à :

<b>2024</b>	<b>20 550 000 kg</b>	<i>Auto</i>	<b>15 230 000 kg</b>
		<i>Camion</i>	<b>5 100 000 kg</b>
		<i>Chariot</i>	<b>180 000 kg</b>
		<i>Petits pneus</i>	<b>40 000 kg</b>
<b>2025</b>	<b>21 500 000 kg</b>	<i>Auto</i>	<b>15 950 000 kg</b>
		<i>Camion</i>	<b>5 310 000 kg</b>
		<i>Chariot</i>	<b>200 000 kg</b>
		<i>Petits pneus</i>	<b>40 000 kg</b>
<b>2026</b>	<b>22 450 000 kg</b>	<i>Auto</i>	<b>16 660 000 kg</b>
		<i>Camion</i>	<b>5 540 000 kg</b>
		<i>Chariot</i>	<b>210 000 kg</b>
		<i>Petits pneus</i>	<b>40 000 kg</b>

Tableau 6 : Quantité résiduelle de pneus hors d'usage à répartir pour le présent appel de propositions

# 1.5 CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES DEMANDES

Dans sa gestion du Programme, RECYC-QUÉBEC doit veiller à respecter les trois grands principes suivants :

**A. Protéger l'environnement**

**B. Développer un leadership québécois**

**C. Assurer une saine gestion des fonds publics**

Les critères retenus pour l'évaluation des demandes reçues dans le cadre de cet appel de propositions sont donc directement inspirés de ces principes. Ils sont regroupés au sein de la grille d'évaluation des projets, disponible en annexe 2.

Cette grille servira aux membres du comité de sélection pour évaluer chacun des projets reçus. Une grille d'évaluation sera remplie pour chacun des types de pneus visés (par exemple une grille pour une demande de pneus d'auto et une grille pour une demande de pneus de camion).

Les critères de qualité retenus pour ce présent appel de propositions se détaillent de la façon suivante.

## 1.5.1 Principe A : Protéger l'environnement

### A1 - Hiérarchie des 3RV

Poids du critère : **20 %**

#### Attentes :

- Présenter les débouchés envisagés pour chaque type de matière présente dans un pneu (caoutchouc, métal et fibre)<sup>5</sup>.

RECYC-QUÉBEC souhaite privilégier dans l'ordre le réemploi, le recyclage puis la valorisation énergétique des pneus.

---

<sup>5</sup> Principe de développement durable : protection de l'environnement

## A2 - Capacité d'entreposage

Poids du critère : **10 %**

### Attentes :

- Démontrer sa capacité à conserver sur son site une quantité de pneus hors d'usage équivalente à une période donnée de production.

Le stockage temporaire des pneus hors d'usage permet de limiter les impacts d'imprévus dans la chaîne d'approvisionnement (bris ou fermeture d'un centre par exemple) et ainsi de limiter le recours à la valorisation énergétique ou l'exportation pour le surplus de pneus hors d'usage à répartir.

## A3 - Les actions relatives au développement durable

Poids du critère : **5 %**

### Attentes :

- Identifier les actions relatives au développement durable réalisées par le soumissionnaire en complétant la section à cet effet en annexe<sup>6</sup>.

Préciser comment ces actions se reflèteront dans les opérations de traitement.

## 1.5.2 Principe B : Développer un leadership québécois

### B1 - Qualité et valeur ajoutée des produits

Poids du critère : **20 %**

### Attentes :

- Présenter les propriétés des produits finis qui seront réalisés à partir des pneus hors d'usage reçus.

L'analyse de ces différents produits sera faite en fonction des résultats d'une analyse de cycle de vie (ACV) des débouchés des pneus hors d'usage du Québec réalisée en 2022. Un tableau résumé des données pour les différents débouchés possibles à l'échelle de la province est disponible sur demande.

---

<sup>6</sup> Principe de développement durable : production et consommation responsables

## B2 - Capacité de traitement du centre

Poids du critère : **5 %**

### Attentes :

- Démontrer que le demandeur dispose des installations et des équipements nécessaires à la réception et au traitement des quantités demandées<sup>7</sup>.

Le demandeur devra notamment fournir les bilans de masses annuels de son processus de transformation.

## B3 - Marchés et réalisme des quantités demandées

Poids du critère : **20 %**

### Attentes :

- Justifier que les quantités demandées s'inscrivent dans une logique globale de développement<sup>8</sup>.

Le demandeur doit notamment présenter les différents marchés envisagés et démontrer qu'il dispose de partenaires fiables et établis pour soutenir son plan de commercialisation. En outre, si les quantités demandées sont supérieures au tonnage reçu dans les dernières années, le demandeur doit en faire la justification.

### 1.5.3 Principe C : Assurer une saine gestion des fonds publics

#### C1 - Capacité financière de l'entreprise

Poids du critère : **15 %**

### Attentes :

- Être en bonne santé financière et détenir la capacité de maintenir les opérations de traitement et le développement de l'organisation tout au long de la durée de la convention d'aide financière<sup>9</sup>.

Le demandeur devra notamment fournir des états financiers vérifiés pour les trois dernières années.

Ce critère sera évalué par un analyste financier de RECYC-QUÉBEC.

Une analyse des états financiers mettant en avant des problèmes majeurs, menaçant la pérennité de l'entreprise à court terme pourra entraîner un rejet du dossier.

<sup>7</sup> Principe de développement durable : efficacité économique

<sup>8</sup> Principe de développement durable : efficacité économique

<sup>9</sup> Principe de développement durable : efficacité économique

## C2 - Risques (environnementaux, opérations, règlements, etc.)

Poids du critère : **5 %**

### Attentes :

- Démontrer que des mesures sont en place pour limiter les risques inhérents aux activités de traitement de pneus hors d'usage autant sur le plan environnemental (contrôle des impacts, suivi de la conformité réglementaire) qu'opérationnel (plan d'entretien et de prévention des accidents)<sup>10</sup>.

Une analyse des risques mettant en avant des problèmes majeurs (procédures en cours, sécurité, etc.) pourra entraîner un rejet du dossier.

## 1.6 PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES QUANTITÉS

Conformément aux principes du programme et suivant les modalités de la section 1.4.4, RECYC-QUÉBEC offrira à l'ensemble des centres de traitement actifs un approvisionnement minimal, basé sur leurs réceptions antérieures. Le tout s'inscrit dans une vision de soutien à l'industrie et vise à assurer un approvisionnement de base permettant le maintien de leurs opérations.

RECYC-QUÉBEC vérifiera la somme des quantités soumises pour l'ensemble des demandes conformes reçues.

Si le total de la quantité demandée pour l'ensemble des propositions retenues ne dépasse pas le tonnage annuel de pneus estimé au présent appel de propositions, chaque proposition se verra adjuger la quantité correspondante à celle inscrite sur le formulaire.

À l'inverse, si le total de la quantité demandée pour l'ensemble des propositions retenues dépasse le tonnage annuel de pneus prévus au présent document, alors la procédure ci-dessous sera appliquée.

### 1.6.1 Formule d'attribution des quantités disponibles

L'attribution des quantités de pneus hors d'usage à répartir (voir section 1.4.5) se fera principalement sur la base de la qualité des dossiers reçus (voir section 1.5). Dans une moindre mesure, l'historique de traitement du centre sera également considéré dans la formule d'attribution.

---

<sup>10</sup> Principe de développement durable : protection de l'environnement

La formule suivante sera utilisée :

$$Qa = Qd \times ((Pq \times Z) + (Ph \times Y))$$

Avec :

*Qa = Quantité de pneus attribuée*

*Qd = Quantité de pneus résiduelle à répartir, comme spécifié à la section 1.4.5*

*Pq = Part de marché gagnée, soit le pourcentage de la quantité de pneus gagnée par le centre de traitement sur la base de la note obtenue par sa demande via la grille d'évaluation*

*Z = Coefficient critère de qualité, fixé à 0,8*

*Ph = Part de marché historique, soit le pourcentage moyen du total annuel de pneus gérés par le programme, reçu par le centre de traitement sur les dernières années*

*Y = Coefficient critère d'historique, fixé à 0,2*

Ainsi la quantité totale de pneus que pourra recevoir annuellement un centre de traitement dans le cadre de cet appel de propositions sera établie par la formule =

$$Qt = Qa + Qg$$

Avec :

*Qt = Quantité totale*

*Qa = Quantité de pneus attribuée*

*Qg = Quantité garantie, conformément aux dispositions de la section 1.4.4*

**Un exemple de scénario d'attribution des pneus, à partir de centres et de données fictives, est présenté en détail à l'annexe 2.**

# 1.7 CONSIDÉRATIONS ADMINISTRATIVES

## 1.7.1 Propriété des pneus hors d'usage

Le centre de traitement devient propriétaire des pneus hors d'usage à compter du moment où le transporteur prend possession des pneus hors d'usage à un point de collecte.

Le centre de traitement devra déclarer à RECYC-QUÉBEC le nombre de pneus hors d'usage vendus ou donnés à un tiers et rembourser les coûts du transport, incluant la prime au carburant, de ces pneus hors d'usage.

## 1.7.2 Engagements administratifs du centre de traitement

En déposant une proposition dans le cadre de cet appel, le centre de traitement s'engage à :

- Respecter toutes procédures administratives édictées par RECYC-QUÉBEC pour assurer la bonne gestion du programme;
- Collaborer avec RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'exécution de la convention d'aide financière et appliquer toutes les instructions et recommandations de RECYC-QUÉBEC relatives à la façon d'exécuter les obligations prévues à la convention d'aide financière;
- S'il y a lieu, assumer le coût supplémentaire causé par le non-respect des modalités des instructions de réception des pneus hors d'usage à l'intention des transporteurs;
- Divulguer, dès sa connaissance, à RECYC-QUÉBEC toute problématique, tout retard ou toute difficulté matérielle, technique ou financière, reliés au traitement ou à l'accumulation de pneus hors d'usage ou de produits issus de la transformation. Dans de tels cas, le centre de traitement s'engage à collaborer avec RECYC-QUÉBEC pour la recherche de solutions :
  - Maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la convention d'aide financière, toutes les mesures, assurances et garanties nécessaires pour assurer la sécurité des opérations découlant de ses obligations aux termes des présentes et, plus particulièrement, prévenir les risques d'incendie, selon les normes, conditions et directives des dispositions législatives, du MELCCFP ou du service des incendies;
  - Respecter strictement toutes demandes, directives ou instructions de tout assureur auprès de qui une assurance a été contractée dans le cadre de cette convention d'aide financière ou qui couvre un risque pouvant survenir au cours de ou à l'occasion de l'exécution de la convention d'aide financière à intervenir.

### 1.7.3 Garantie d'exécution

Le centre de traitement dont la proposition est acceptée doit fournir une garantie d'exécution pour la convention d'aide financière qu'il sera appelé à signer, correspondant à 5 % de la valeur annuelle de ladite convention. La garantie d'exécution devra être renouvelée annuellement pendant toute la durée de la convention, à défaut de quoi le Centre de traitement sera réputé être en défaut.

La garantie d'exécution devra couvrir toutes les obligations du Centre de traitement prévues à la convention d'aide financière, sous l'une des formes suivantes dont les termes doivent être acceptables à la requérante :

- Un cautionnement émis au bénéfice de la requérante par une compagnie légalement habilitée à se porter caution, selon des termes acceptables à la requérante;
- Une garantie d'exécution sous forme de chèque(s) visé(s), de mandat(s), de traite(s) ou de lettre(s) de garantie irrévocable(s) émis à l'ordre de ou au bénéfice de RECYC-QUÉBEC par une banque, une caisse d'épargne ou de crédit ou une société de fiducie ou d'épargne, ou sous forme d'obligations payables au porteur émises ou garanties par le gouvernement du Québec ou du Canada et dont l'échéance ne dépasse pas cinq ans.

Dans tous les cas, du Centre de traitement doit s'assurer que le montant de la garantie d'exécution soit inscrit sur le document.

La garantie d'exécution garantira, en partie, l'exécution de toutes les obligations du Centre de traitement en vertu de la convention d'aide financière. Si du Centre de traitement n'est pas en défaut de remplir ses obligations en vertu de la convention d'aide financière, la garantie d'exécution, ou tout solde de celle-ci lui sera remis 30 jours suivant la fin de la convention d'aide financière. Si la convention d'aide financière prend fin ou est annulée avant l'expiration de la durée et qu'une telle terminaison résulte de la faute du Centre de traitement, ou si celui-ci est en défaut en vertu de la convention d'aide financière, RECYC-QUÉBEC pourra alors encaisser, conserver ou exercer ses droits en vertu de toute garantie d'exécution et prendre tous les moyens requis à cette fin et généralement, utiliser toute partie de la garantie d'exécution qu'elle n'a pas encore utilisée afin de remédier à ce défaut ou payer les dommages subis en raison de celui-ci, en tout ou en partie. Si RECYC-QUÉBEC utilise la garantie d'exécution en tout ou en partie pendant la durée de la convention d'aide financière, du Centre de traitement devra immédiatement lui remettre une garantie équivalente, de sorte qu'en tout temps, le montant de la garantie d'exécution soit égal ou supérieur à ceux prévus ci-dessus.

### 1.7.4 Assurances

Le centre de traitement s'engage à souscrire, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention d'aide financière, une assurance couvrant la responsabilité environnementale d'un montant minimum de 3 000 000 \$ par événement, couvrant tous les dommages matériels, corporels, moraux ou autres, dont la franchise n'excède pas 50 000 \$, et d'en fournir la preuve et une copie à RECYC-QUÉBEC.

## 1.8 CONSIDÉRATIONS OPÉRATIONNELLES

En déposant une proposition, le centre de traitement s'engage à recevoir, à transformer les pneus hors d'usage selon la méthodologie soumise dans sa proposition et à assurer des débouchés pour tous les produits issus de ce traitement, et ce, conformément aux instructions de réception des pneus hors d'usage émises à l'intention des transporteurs, à la répartition établie par RECYC-QUÉBEC et à son autorisation environnementale émise par le MELCCFP.

### 1.8.1 Livraison des pneus

En tout temps, le centre de traitement doit maintenir disponibles, à son site ou à tout autre endroit indiqué, une ou des aires d'entreposage conformes à tous égards à toute législation applicable, et ce, d'une superficie totale minimalement suffisante pour recevoir et traiter les pneus hors d'usage qui doivent lui être livrés dans la journée.

Le centre de traitement ne doit accepter du transporteur que des pneus hors d'usage visés par le programme et s'assurer que tout chargement de pneus hors d'usage livré à son site ou à tout autre endroit indiqué est conforme aux informations fournies par le transporteur et, dans le cas contraire, aviser RECYC-QUÉBEC sans délai.

Lors des livraisons au centre de traitement, le transporteur est responsable du contenu des livraisons. Si des matières, des débris ou autres que des pneus hors d'usage visés par le programme sont livrés chez le centre de traitement lors du déchargement des remorques, le transporteur a la responsabilité de reprendre les matières, débris ou autres et de les gérer adéquatement. Au besoin, RECYC-QUÉBEC peut assister le transporteur ou le centre de traitement dans ces démarches. Aucun dédommagement ne pourra être demandé à RECYC-QUÉBEC.

### 1.8.2 Instructions aux transporteurs

Bien qu'indirectement concernés par cet appel de propositions, des frais de déchargement pourront être facturés par le centre de traitement aux transporteurs, mais ces frais ne pourront excéder un équivalent de 200 \$ par remorque de 53 pieds. Aucuns autres frais ne peuvent être facturés au transporteur outre les éléments mentionnés à 1.8.3.

Ces frais seront explicités dans un document à produire par le centre de traitement appelé « *Instructions de réception des pneus hors d'usage à l'intention des transporteurs* » qui contiendra les modalités de réception des pneus à l'intention des transporteurs. Dans ces modalités, le centre de traitement devra faire mention, entre autres, des installations de déchargement disponibles.

Le centre de traitement s'engage à ne faire aucune modification à ces instructions qui ait pour conséquence d'entraîner une augmentation des coûts, des obligations ou des responsabilités

pour le transporteur ou réduire les obligations du centre de traitement en vertu de la convention d'aide financière à intervenir.

Toute demande de modification aux instructions doit être préalablement approuvée par RECYC-QUÉBEC au moins 10 jours avant leur entrée en vigueur afin que RECYC-QUÉBEC puisse aviser les transporteurs.

### **1.8.3 Déchargement et manutention**

Dans le cas d'une prise de rendez-vous par un transporteur au centre de traitement, le temps alloué pour une livraison à un centre de traitement où aucun tri manuel de la part du transporteur n'est requis est d'une heure et demie pour un équipement de 28 pieds ou moins et de trois heures pour un équipement de plus de 28 pieds. L'excédent de temps pendant lequel un transporteur doit demeurer chez un centre de traitement pour compléter une livraison devra être compensé par le centre de traitement au transporteur à raison de 65 \$ de l'heure pour un équipement et un chauffeur et de 80 \$ de l'heure pour un équipement, un chauffeur et un assistant. De plus, pour chaque remorque retenue à un centre de traitement pour une période excédant 48 heures, le transporteur recevra de la part du centre de traitement un dédommagement de 40 \$ par jour ouvrable, à compter du troisième jour.

Dans le cas où le transporteur laisse les remorques en attente de déchargement chez le centre de traitement (shunting), le temps alloué sera de cinq jours ouvrables. Au-delà de ce délai, le transporteur recevra de la part du centre de traitement un dédommagement de 40 \$ par jour ouvrable, à compter du sixième jour.

RECYC-QUÉBEC n'assumera aucune responsabilité relativement à ces activités ou dédommagements.

### **1.8.4 Pesée**

Le transporteur effectuera les pesées (remorque pleine et vide) à la balance désignée par le centre de traitement. Les coûts de pesée seront aux frais du centre de traitement. Les informations concernant la balance devront être précisées dans le document d'instructions de réception des pneus hors d'usage à l'intention des transporteurs. Les équipements de pesée devront respecter les procédures d'étalonnage et de vérification des balances et appareils de mesure de Mesures Canada.

La calibration des balances devra se faire deux fois par année et un certificat de calibration devra être envoyé, au minimum une fois par année, à RECYC-QUÉBEC à l'adresse suivante :

→ [pneus@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:pneus@recyc-quebec.gouv.qc.ca)

### 1.8.5 Pourcentage de réduction

Le centre de traitement devra déduire du poids des pneus hors d'usage qui lui sont livrés par un transporteur, un pourcentage de réduction saisonnière pour tenir compte de la saleté, de l'eau, de la glace et des contaminants.

Les pourcentages de réduction sont les suivants :

MOIS	RÉDUCTION SAISONNIÈRE
Décembre à mars	7,5 %
Avril à octobre	2,5 %
Novembre	5 %

Tableau 7 : Pourcentage de réduction saisonnière

À noter que les pourcentages de réduction saisonnière pourraient être ajustés pendant la durée de la convention d'aide financière, en fonction des travaux d'actualisation de ces variables, réalisés par RECYC-QUÉBEC.

### 1.8.6 Arrêt temporaire des activités

Si le centre de traitement prévoit procéder à un arrêt temporaire de ses activités, celui-ci doit obligatoirement aviser RECYC-QUÉBEC un minimum de cinq jours ouvrables avant la date d'arrêt.

Ces informations doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante :

→ [pneus@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:pneus@recyc-quebec.gouv.qc.ca)

### 1.8.7 Utilisation du portail Internet

Un portail Internet est rendu disponible par RECYC-QUÉBEC à l'ensemble des intervenants du programme (points de collecte, transporteurs, centres de traitement et RECYC-QUÉBEC). Ce portail doit être utilisé par les centres de traitement pour leurs suivis.

Ce portail se trouve à l'adresse suivante :

→ <https://pneus.recyc-quebec.gouv.qc.ca>

Il permet aux centres de traitement de suivre les quantités de pneus reçus et de suivre les réclamations pour le traitement des pneus hors d'usage, tant en termes de quantité que de montant versé.

Les coupons de pesée fournis avec les réclamations de traitement devront inclure le nom du transporteur, le numéro de la déclaration de transport (fourni par le transporteur), le numéro de la pesée, le numéro de la remorque, la date et l'heure de la pesée ainsi que les poids pleins et vides des véhicules.

Les coupons de pesée originaux doivent être transmis en ordre numérique, par numéros de déclaration de transport, à RECYC-QUÉBEC avec la réclamation du centre de traitement. Un rapport électronique des coupons de pesées devra aussi accompagner la réclamation du centre de traitement.

Les numéros de pesée ainsi que les numéros des déclarations de transport doivent apparaître sur le coupon de pesée. Un écart de 25 % est toléré entre le poids net et le poids théorique. Au-delà de ce pourcentage, RECYC-QUÉBEC se réserve le droit d'utiliser le poids théorique, sans réduction saisonnière, pour les fins de rémunération du transporteur. Le cas échéant, le centre de traitement sera avisé de l'ajustement des quantités par RECYC-QUÉBEC.

Par exemple :

*Pour une pesée en décembre, soit à 7,5 % de réduction saisonnière et un chargement de 1 000 pneus, soit une pesée théorique de 10 000 kg, donc un poids net maximum toléré de 12 500 kg.*

*Une déclaration de transport avec une pesée officielle de 11 000 kg : moins la réduction saisonnière de 7,5 % = 10 175 kg seront payés à 10 175 kg.*

*Une déclaration de transport avec une pesée officielle de 15 000 kg : moins la réduction saisonnière de 7,5 % = 13 875 kg seront payés au poids théorique, soit de 10 000 kg.*

Un membre du personnel du centre de traitement peut sur demande suivre une formation sur le portail du programme de RECYC-QUÉBEC d'une durée d'environ une heure.

## 1.9 INSPECTION ET VÉRIFICATION

RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de faire vérifier et inspecter par des personnes autorisées par elle, sans préavis, mais durant les heures normales d'ouverture, toute activité relative aux obligations du centre de traitement. À cet effet, le centre de traitement devra permettre à de telles personnes autorisées d'avoir accès à ses installations. Le centre de traitement sera tenu de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera RECYC-QUÉBEC à la suite de ces vérifications et inspections, dans la mesure où elles se situent dans le cadre de la convention d'aide financière.

## 1.10 SUIVIS ET REDDITION DE COMPTES

### 1.10.1 Suivis hebdomadaires

Les centres de traitements devront effectuer un suivi hebdomadaire de leurs opérations avec RECYC-QUÉBEC.

Ainsi, **chaque lundi avant 10 h**, le centre de traitement devra fournir :

- Le résumé des quantités de remorques reçues et traitées

Et, s'il y a lieu :

- L'inventaire du nombre de remorques entreposées sur le site ou les quantités entreposées sur le site.

Un modèle de gabarit à compléter et à utiliser obligatoirement sera fourni au centre de traitement par RECYC-QUÉBEC à la suite de la signature de la convention.

### 1.10.2 Suivis annuels

Sur une base annuelle, les centres de traitement devront fournir à RECYC-QUÉBEC :

- Au plus tard 90 jours après le 31 décembre de l'année visée :
  - Une déclaration annuelle auditée comprenant une conciliation globale des mouvements d'inventaires attestant des quantités de pneus hors d'usage transformés au cours de la période de référence, conforme en substance au modèle fourni, et accompagné d'un rapport de mission d'examen émis par un cabinet d'experts-comptables indépendant et dûment habilité aux termes de la loi le régissant<sup>11</sup>.

La déclaration annuelle devra inclure un rapport vérifié de l'inventaire physique des pneus hors d'usage, des produits finis et des produits en cours, précisant la date précise d'une telle prise d'inventaire, au moins 60 jours avant celle-ci;

- Au plus tard le 30 novembre de chaque année :
  - Un état des prévisions de traitement pour l'année à venir, les marchés visés, les démarches entreprises pour favoriser le développement des débouchés, les investissements à venir et toutes autres informations demandées par RECYC-QUÉBEC.

À cet effet, un format de tableau à utiliser obligatoirement sera fourni.

### 1.10.3 Autres suivis possibles

À la demande de RECYC-QUÉBEC, les centres devront également fournir :

- Tous les documents et renseignements requis par RECYC-QUÉBEC afin de démontrer, de façon précise et à sa satisfaction, le taux de transformation des pneus hors d'usage en un autre produit.

---

<sup>11</sup> Principe de développement durable : efficacité économique

## 1.11 DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Le centre de traitement est responsable de tous les dommages causés par lui, ses employés, représentants ou autres personnes dont il est légalement responsable dans le cours de ou à l'occasion de l'exécution de la convention d'aide financière.

Le centre de traitement doit indemniser et tenir RECYC-QUÉBEC et ses administrateurs, dirigeants, employés, consultants, agents, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause à couvert en toutes circonstances, à l'égard des demandes, poursuites, jugements, dommages, frais et pertes, sinistres ou allégations de sinistre ou réclamations résultant de tous dommages causés par des gestes posés ou des omissions découlant des fonctions du centre de traitement et liés à la réalisation ou l'exercice de ses activités.

Sans limiter ce qui précède, cet engagement vaudra à l'encontre des demandes, poursuites, jugements, dommages, frais et pertes que pourrait occasionner aux bénéficiaires de cette indemnisation l'exercice contre eux des recours prévus par les lois et réglementations environnementales notamment dans les cas suivants :

- L'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant dont le centre de traitement a eu la garde;
- Une autorité gouvernementale ou toute autre personne engage des frais pour remédier à la contamination découlant du traitement par le centre de traitement des pneus hors d'usage;
- En raison de telle contamination, des dommages corporels, matériels ou moraux sont subis ou la qualité de l'environnement est détériorée;
- Toute autre circonstance où une autorité gouvernementale considère, à juste titre, que les biens du centre de traitement utilisés aux fins du traitement sont dans un état non conforme aux Lois environnementales.

Ces obligations sont inconditionnelles et elles ne sont pas diminuées par la connaissance par RECYC-QUÉBEC d'une non-conformité avec les lois et réglementations environnementales.

Le centre de traitement doit respecter les dispositions législatives et réglementaires et transmettre sans délai à RECYC-QUÉBEC et au MELCCFP tout avis faisant état d'une violation réelle ou possible aux lois et réglementations environnementales.

En cas d'émission, de dépôt, de dégagement ou de rejet d'un contaminant dans l'environnement, le centre de traitement doit aviser RECYC-QUÉBEC et le MELCCFP sans délai à compter du moment où il en a connaissance et contenir ces émissions, dépôts, dégagements ou rejets et réparer immédiatement les dommages causés.

## 1.12 RECONNAISSANCE « ICI ON RECYCLE + »

L'appel de propositions est assorti d'une écocondition qui vise la responsabilisation des promoteurs et de leurs employés à l'égard de la prévention et de la saine gestion des matières résiduelles. Chaque promoteur bénéficiant d'une aide financière consentie par RECYC-QUÉBEC dans le cadre du présent appel de propositions devra obtenir, auprès de RECYC-QUÉBEC, au minimum une reconnaissance de niveau « Mise en œuvre » [ICI on recycle +](#).

Un délai de six mois après la date de la signature de la convention par RECYC-QUÉBEC est permis afin de faire les démarches et d'obtenir sa reconnaissance sans quoi l'aide financière ne sera plus versée et la convention d'aide financière pourrait être résiliée par RECYC-QUÉBEC<sup>12</sup>.

## 1.13 DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

La date limite pour le dépôt des propositions est le 30 juin 2023 à 16 heures.

La description de la proposition doit être suffisamment détaillée, dans les documents soumis par le demandeur auprès de RECYC-QUÉBEC, à la date susmentionnée, pour en permettre une analyse approfondie. Toute demande doit être envoyée en utilisant les formulaires prévus à cet effet. Ceux-ci sont disponibles sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC à l'adresse suivante :

→ <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/appels-propositions/#en-cours>

Pour être considérée, toute demande doit minimalement contenir les documents suivants :

1. Le **formulaire de demande** dûment rempli, daté et signé par un représentant du demandeur dûment autorisé ;
2. Une copie de **l'autorisation environnementale** délivrée par le MELCCFP, pour le traitement de pneus hors d'usage<sup>13</sup>;
3. Un **plan de traitement** contenant au minimum le schéma de procédé, un bilan de masse avec la quantification des matières entrantes et sortantes, l'analyse de marché incluant les produits visés, les clients, les marchés potentiels incluant les tendances actuelles et anticipées, les prix, les opportunités et les contraintes, les investissements requis et les frais d'exploitation prévus (pro forma trois ans);

<sup>12</sup> Principe de développement durable : production et consommation responsables

<sup>13</sup> Principe de développement durable : protection de l'environnement

4. Les **états financiers** (vérifiés ou en mission d'examen) du demandeur, pour les trois dernières années. Pour une entreprise en démarrage, veuillez fournir des prévisions financières sur trois ans ainsi que des preuves de financement pour l'implantation et pour suffire aux liquidités<sup>14</sup>;
5. Si le demandeur emploie 50 personnes ou plus depuis au moins six mois, il doit fournir l'un des documents suivants :
  - i. une attestation d'inscription auprès de l'Office québécois de la langue française, délivrée depuis moins de 24 mois;
  - ii. une attestation d'application d'un programme de francisation;
  - iii. un certificat de francisation conforme.
6. **Déclaration concernant les activités de lobbyisme** exercées auprès de RECYC-QUÉBEC.

Tout autre document, information ou complément que RECYC-QUÉBEC pourrait, sur demande, expressément requérir du demandeur devra être fourni dans le délai indiqué.

Bien que non inclus dans les critères d'évaluation, le centre de traitement est également invité à présenter les éléments suivants dans sa demande :

- La structure et les mécanismes opérationnels qui seront appliqués pour assurer une bonne collaboration avec RECYC-QUÉBEC et ses partenaires;
- La constitution de son équipe et une brève description de fonctionnement pour la réalisation du mandat;
- Toutes autres informations qu'il jugera pertinentes pour soutenir sa demande.

RECYC-QUÉBEC préconisant la réduction de l'utilisation du papier, tous les documents requis doivent être transmis par courriel à l'adresse :

→ [app@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:app@recyc-quebec.gouv.qc.ca)

À la suite d'un premier examen de la demande, RECYC-QUÉBEC communiquera avec le demandeur pour lui signifier si son projet est admissible ou non, et ce, dans un délai de 20 jours ouvrables suivants le dépôt de la demande. Ce n'est qu'une fois que le projet sera jugé admissible par RECYC-QUÉBEC que celui-ci pourra être soumis pour analyse.

---

<sup>14</sup> Principe de développement durable : efficacité économique

## 1.14 ANALYSE DES PROPOSITIONS

Les dossiers incomplets seront refusés (voir section 1.13). RECYC-QUÉBEC procédera à l'évaluation des demandes de façon confidentielle. Seuls les projets qui respectent les critères d'admissibilité de l'appel de propositions seront évalués par le comité formé à cette fin.

L'ensemble des documents déposés et, s'il y a lieu, des réponses du demandeur aux questions formulées par RECYC-QUÉBEC seront pris en compte dans l'évaluation de la demande. Une rencontre avec le demandeur pourrait aussi avoir lieu afin de permettre à RECYC-QUÉBEC d'obtenir des compléments d'information. Cette rencontre porterait alors exclusivement sur les points de précisions/éclaircissements formulés par RECYC-QUÉBEC et ne serait, en aucun cas, l'occasion de compléter un dossier incomplet. Une demande d'aide financière pourrait être refusée dans l'éventualité où des informations demandées par RECYC-QUÉBEC au demandeur en cours d'analyse ne seraient pas fournies à RECYC-QUÉBEC dans le délai alloué.

Un comité sera chargé de l'analyse des propositions. Sous aucune considération le nom des membres du comité qui seront chargés de l'évaluation des propositions ne sera divulgué aux demandeurs. Toute tentative, par un demandeur, d'influencer les décisions à être prises en regard de cet appel de propositions pourrait être sanctionnée par le rejet de son projet.

RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de passer outre toute irrégularité mineure ou accessoire n'ayant pas d'effet sur une exigence de fond du présent appel de propositions et n'ayant pas pour effet de favoriser injustement un centre de traitement au détriment d'un autre.

## 1.15 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Lorsqu'une proposition est retenue par RECYC-QUÉBEC aux fins du présent appel de propositions, une convention d'aide financière est signée entre le centre de traitement et RECYC-QUÉBEC. Les engagements de chacune des parties y sont précisés. Dans cette convention, le centre de traitement s'engage notamment à remettre tout document nécessaire permettant de démontrer à RECYC-QUÉBEC les opérations de traitement des pneus hors d'usage, ainsi qu'à obtenir et à maintenir toutes les autorisations (notamment environnementales) requises pour le traitement.

## 1.16 POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Courriel :

→ [app@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:app@recyc-quebec.gouv.qc.ca)

Site Internet :

→ <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/appels-propositions/#en-cours>

## 1.17 AIDE-MÉMOIRE CONCERNANT LES ÉCHÉANCES

Voici les différentes étapes ainsi que les dates et périodes butoirs pour cet appel de propositions.

**La présente se veut un simple aide-mémoire et ne dispense pas tout demandeur de lire en entier et attentivement l'ensemble du présent appel de propositions et la documentation y étant liée.** Le demandeur est seul responsable de s'assurer de déposer un dossier qui soit complet. Un élément qui n'aurait pas été inclus au présent aide-mémoire et qui, en vertu du présent appel de propositions, serait néanmoins requis afin qu'un dossier puisse être déclaré admissible, ne sera pas considéré comme un argument susceptible de faire en sorte que le dossier d'un demandeur soit déclaré admissible.

ÉTAPES	DATE OU PÉRIODE
Lancement de l'appel de propositions	19 mai 2023
Webinaire de présentation	19 mai 2023
Date limite de dépôt des propositions	30 juin 2023 à 16 h
Analyse des projets et annonce des décisions aux demandeurs	20 jours ouvrables après l'envoi de l'avis d'admissibilité
Signature des conventions d'aide financière avec les demandeurs dont les projets auront été retenus	40 jours ouvrables suivant la réception des résultats de l'analyse.
Début des livraisons	Janvier 2024

*Tableau 8 : Dates et étapes clés de l'appel de propositions*

Au besoin, RECYC-QUÉBEC ajoutera une section « Questions / Réponses » sur la page Internet de l'appel de propositions. Les demandeurs sont invités à la consulter pour obtenir les dernières informations à jour et les précisions d'interprétation sur certains aspects du devis.

# ANNEXE 1 – Grille d'évaluation des projets

Catégories	Numéro	Question/critère d'évaluation	Indicateur	Pondération	Note 0 à 3
<b>(A) = Protection de l'environnement</b>	A1	Hierarchie des 3RV des débouchés	- Principalement du réemploi, <b>3 points</b> - Principalement du recyclage, <b>2 points</b> - Principalement de la valorisation, <b>0 point</b>	<b>20%</b>	
	A2	Capacité d'entreposage du centre	Capacité d'entreposage de pneus ronds ou de produits intermédiaires - Capacité ≥ que 3 mois de traitement, <b>3 points</b> - Capacité < 3 mois mais ≥ à 1 mois de traitement <b>2 points</b> - Capacité < 1 mois mais > à 2 semaines ≥ <b>1 points</b> - Capacité < 2 semaines, <b>0 point</b>	<b>10%</b>	
	A3	Actions relatives au développement durable	- Plus de 7 pratiques distinctes et pertinentes, <b>3 points</b> - Entre 4 et 7 pratiques distinctes et pertinentes, <b>1,5 points</b> - Moins de 4 pratiques distinctes et pertinentes, <b>0 point</b>	<b>5%</b>	
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>35%</b>	
<b>(B) = Leadership québécois</b>	B1	Qualité et valeur ajoutée des produits	En fonction des résultats de l'étude l'ACV: - Impact environnemental négatif important (= <i>permet d'éviter l'émission de GES</i> ), et ce pour l'ensemble des composants du pneu <b>3 points</b> - Impact environnemental négatif pour le caoutchouc principalement <b>2 points</b> - Faible impact environnemental négatif, ou impact neutre <b>1 point</b> - Impact environnemental positif (= <i>contribue à augmenter les émissions de GES</i> ) <b>0 point</b>	<b>20%</b>	
	B2	Capacité de traitement du centre	- Capacité ≥ 20 000 tonnes par année, <b>3 points</b> - Capacité < 20 000 et > 10 000 tonnes par année, <b>2 points</b> - Capacité < 10 000 et > 5 000 tonnes par année, <b>1 points</b> - Capacité < 5 000 tonnes par année, <b>0 point</b>	<b>5%</b>	
	B3	Marchés et réalisme des quantités demandées	- Marchés bien établis avec un historique de vente et des partenaires connus, <b>3 points</b> - Marché en développement par rapport aux années précédentes avec un plan de commercialisation et des partenaires potentiels bien identifiés, mais avec un historique à confirmer <b>2 points</b> - Marché en diminution par rapport aux années précédentes, mais des partenaire historique sont toujours présents et assurent un certain volume de vente <b>1 point</b> - Marchés surévalués, et sans partenaires de soutien ou plan de commercialisation <b>0 point</b>	<b>20%</b>	
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>45%</b>	
<b>(C) = Saine gestion des fonds publics</b>	C1	Capacité financière de l'entreprise	<b>À RÉPONDRE PAR L'ANALYSTE FINANCIER</b> - Dossier sans problème, entreprise en bonne santé financière <b>3 points</b> - Existence de problèmes gérables, <b>1,5 points</b> - Existence de problèmes majeurs, mettant en doute la pérennité de l'entreprise à court terme <b>0 point, non admissible</b>	<b>15%</b>	
	C2	Risques (environnementaux, opérations, règlements, etc.)	- Dossier sans problème, aucun enjeu de conformité environnemental, <b>3 points</b> - Existence d'un historique et d'un risque contrôlé <b>1,5 points</b> - Existence de problèmes majeurs ( <i>procédures en cours, non-conformité, etc</i> ) <b>0 point, non admissible</b>	<b>5%</b>	
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>20%</b>	
			<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	

## ANNEXE 2 – Exemple de scénario d’attribution des pneus

L’exemple suivant est basé sur des données fictives et ne sert qu’à illustrer la mécanique d’attribution des quantités de pneus pour la période 2024-2026. Il met en scène quatre centres de traitement imaginaire (A-B-C-D) ayant déposé une demande d’approvisionnement pour des pneus d’automobile uniquement.

Sur la base des quantités reçues par ces centres fictifs sur les trois dernières années, il est possible d’établir un volume annuel moyen d’approvisionnement. En considérant ces quatre centres comme les uniques joueurs traitant le volume de pneus disponible dans cet exemple, il est également possible d’établir le pourcentage du volume total que traite chaque centre. Ce pourcentage sera appelé « part de marché ».

Ainsi, l’historique de traitement pour les trois dernières années se détaille comme suit :

		Volume annuel (kg)	Part de marché	
Historique	73 000 000 kg	Centre A	32 850 000	45 %
		Centre B	18 250 000	25 %
		Centre C	10 950 000	15 %
		Centre D	10 950 000	15 %

Tableau 1 : Exemple - Quantité annuelle moyenne reçue par les centres A-B-C-D

Pour ce scénario, les prévisions de quantité annuelles totales de pneus présentées à la section 1.4.2 sont reprises. De ce total annuel, un pourcentage est mis de côté chaque année par RECYC-QUÉBEC pour le soutien à de potentiels nouveaux centres et pour des projets de R&D. Cette portion s’élève ici à **5 %** du tonnage annuel anticipé.

Ainsi, les quantités disponibles pour les centres de traitement pour la période sont :

	2024	2025	2026
<b>Estimation des quantités disponibles (kg)</b>	74 000 000	74 600 000	75 400 000
<b>Réservé par RQ pour nouveau projet – 5 % (kg)</b>	↳ x 0,05 = <b>3 700 000</b>	↳ x 0,05 = <b>3 730 000</b>	↳ x 0,05 = <b>3 770 000</b>
<b>Quantité restante pour les CDT (kg)</b>	<b>70 300 000</b>	<b>70 870 000</b>	<b>71 630 000</b>

Tableau 2 : Exemple - Quantité de pneus hors d'usage réservée par RECYC-QUÉBEC pour de nouveaux projets

Ensuite, le processus d'appel de propositions garantit aux centres de traitement déjà en activité un volume minimum de pneus chaque année. Dans cet exemple, les centres A-B-C-D ayant un historique de traitement déjà bien établi, ils recevront de facto un certain tonnage de pneus. Un approvisionnement correspondant à **75 %** de l'historique de traitement des centres A-B-C-D est retenu. Ce volume, en kilogrammes, reste constant sur les trois années, et correspond à :

<b>Volume annuel minimal (kg)</b>	<b>75 %</b>	Centre A	$32\,850\,000 \times 0,75 =$ <b>24 637 500</b>	<b>54 750 000</b>
		Centre B	$18\,250\,000 \times 0,75 =$ <b>13 687 500</b>	
		Centre C	$10\,950\,000 \times 0,75 =$ <b>8 212 500</b>	
		Centre D	$10\,250\,000 \times 0,75 =$ <b>8 212 500</b>	

Tableau 3 : Exemple – Approvisionnement minimal garanti aux centres de traitement actifs A-B-C-D

Quantités résiduelles à répartir entre les centres de traitement en fonction de la qualité de leur dossier :

	2024	2025	2026
Quantité restante pour les CDT (kg)	70 300 000	70 870 000	71 630 000
Approvisionnement minimal garanti (kg)	54 750 000	54 750 000	54 750 000
Quantité à répartir (kg)	<b>15 550 000</b>	<b>16 120 000</b>	<b>16 880 000</b>

Tableau 4 : Exemple – Quantités à répartir entre les centres A-B-C-D

À la suite de l'analyse des dossiers de chacun des centres A-B-C-D, une grille d'évaluation est complétée pour chaque entité. L'addition des points obtenus pour chacun des critères de la grille permet d'obtenir une note finale sur 100 pour chacun des centres. Les centres sont alors classés sur la base de ces résultats. En fonction du rang obtenu dans ce classement, chaque centre se voit attribuer un pourcentage de la quantité de pneus résiduelle à répartir, ou autrement dit une part de marché de cette quantité. Ainsi le centre ayant reçu le meilleur pointage se voit attribuer la part de marché la plus importante et inversement pour le centre le moins bien classé.

Ainsi, pour cet exemple, supposons que les centres A-B-C-D aient reçu les notes suivantes à la suite de l'analyse de la qualité de leur dossier :

		Note du dossier		Équivalent part de marché
Qualité du dossier	Centre A	75 %	→	0 %
	Centre B	85 %	→	33 %
	Centre C	80 %	→	17 %
	Centre D	95 %	→	50 %

Tableau 5 : Exemple – Notes de qualité de projet des centres A-B-C-D

Pour l'année 2024, la formule d'attribution pour le Centre B se détaille de la façon suivante :

$$Qt = (15\,550\,000 \times ((0,33 \times 0,8) + (0,25 \times 0,2))) + 13\,687\,500$$

soit

$$Qt = 18\,570\,200$$

En appliquant la même formule pour tous les centres, pour l'année 2024, nous obtenons les résultats d'attribution suivants :

	<i>Volume moyen historique (kg)</i>	<i>Part de marché historique</i>	<i>Volume minimum garanti (kg)</i>	<i>Note du dossier</i>	<i>Part de marché gagnée</i>	<i>Volume gagné (kg)</i>	<i>Volume pour 2024 (kg)</i>	<i>Part de marché 2024</i>
<i>Centre A</i>	<b>32 850 000</b>	<b>45 %</b>	24 637 500	<b>75 %</b>	<b>0 %</b>	1 399 500	<b>26 037 000</b>	<b>37 %</b>
<i>Centre B</i>	<b>18 250 000</b>	<b>25 %</b>	13 687 500	<b>85 %</b>	<b>33 %</b>	4 882 700	<b>18 570 200</b>	<b>26 %</b>
<i>Centre C</i>	<b>10 950 000</b>	<b>15 %</b>	8 212 500	<b>80 %</b>	<b>17 %</b>	2 581 300	<b>10 793 800</b>	<b>15 %</b>
<i>Centre D</i>	<b>10 950 000</b>	<b>15 %</b>	8 212 500	<b>95 %</b>	<b>50 %</b>	6 686 500	<b>14 899 000</b>	<b>21 %</b>

Tableau 6 : Exemple – Résultats d'attribution des quantités pour 2024 pour les centres A-B-C-D

À partir de cet exemple, il est possible d'observer que le centre de traitement D, qui a présenté le projet le plus qualitatif recevra désormais une portion plus importante du volume disponible, passant d'une part de 15 % à une part de 21 % du total, soit une augmentation de l'approvisionnement annuel de presque 4 000 tonnes. À l'inverse le centre A, qui a obtenu la note de qualité la plus faible, voit sa part baisser, passant de 45 % à 37 %. Il est à noter que la prise en compte de l'historique de traitement dans la formule d'attribution (à hauteur d'un coefficient de 20 %) vient nuancer quelque peu la portion d'analyse qualitative. Cela permet par exemple, au centre A – historiquement le plus gros receveur de pneus - de limiter l'impact de sa note de qualité sur son approvisionnement. Les centres B et C occupent le milieu du classement et voit par conséquent leur approvisionnement être globalement maintenu pour l'année à venir.

Les mêmes formules de calculs peuvent ensuite être appliquées aux années subséquentes visées par l'appel de propositions, de même qu'aux autres lots de types de pneus disponibles (camion, chariot, etc.).



Pour plus d'informations :  
visitez le site <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>  
ou téléphonez au (418) 643-0394.